



Charte signalétique

Garages et Stations-service



Conseils pour la réalisation des préenseignes

La chance de vivre dans un Parc naturel régional

Vous êtes garagiste et/ou pompiste dans le Parc naturel régional du Luberon : un espace exceptionnel que nous devons préserver et aménager pour y vivre, y travailler et accueillir de nouveaux visiteurs.

Comme tout espace où l'environnement est de qualité, le Luberon est fragile. Des lois existent pour le protéger, notamment la loi de 1979 qui interdit toute publicité et l'organise sur des zones précises.

Depuis près de 20 ans, cette loi est ignorée. L'inventaire réalisé dans les communes du Parc fait ressortir que plus de 70% des panneaux en place sont illégaux... Parmi ces panneaux, figurent certaines préenseignes auxquelles votre profession a droit par dérogation.

Les responsables des chambres consulaires, les élus, les techniciens et les professionnels ont élaboré la Charte signalétique pour que la loi soit respectée, que les paysages, les entrées de villes et de villages notamment, retrouvent leur caractère authentique et enfin, pour que les personnes de passage puissent vous repérer facilement.

Ce document est la synthèse du chapitre "Préenseignes" de la Charte.

Appliquées par tous, ces règles permettront d'être plus efficaces tout en redonnant à notre Luberon un visage encore plus accueillant.

Nous comptons sur vous,

Président du Parc naturel
régional du Luberon

PS : L'affichage publicitaire et les enseignes font également l'objet de règles dans la Charte signalétique.
Renseignez-vous dans votre mairie.

Les préenseignes

définition

“Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée” (article 3 de la loi de 1979)

La préenseigne doit aider vos clients à vous rejoindre.

Pour être efficace, elle doit donc comporter un minimum d'informations : le nom de votre établissement et une indication de direction ou/et de distance.

Elle ne doit pas prêter à confusion avec les panneaux directionnels officiels.

La préenseigne ne doit pas être l'occasion de faire de la publicité.

Vous avez droit, au maximum, à quatre préenseignes dans un rayon de 5 km de votre garage et/ou station-service.

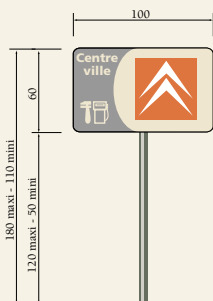
La Charte signalétique

appliquée aux préenseignes

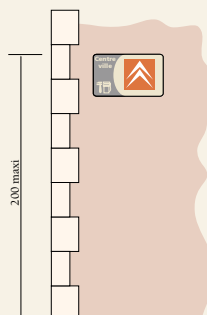
Trois dispositifs à choisir en fonction de votre situation

- **Là où il y a peu de concentration d'informations,** la Charte propose deux formats :
 - 60 x 100 cm lorsque la préenseigne est située hors agglomération,
 - 30 x 50 cm lorsqu'elle est posée en agglomération.

Il est recommandé que ces préenseignes soit regroupées et implantées selon des règles précises (cf volet 4).



Hors agglomération



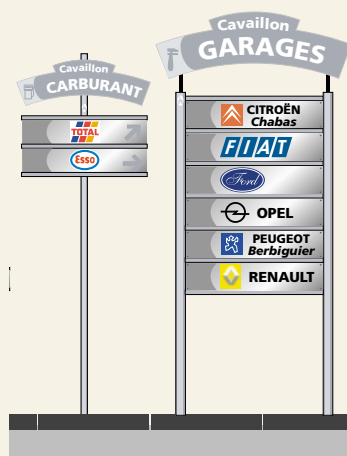
En agglomération

- **Dans les agglomérations où il y a beaucoup d'informations,** notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des “barrettes” implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées et sur les Relais Informations Service (RIS).

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).



Exemple de barrettes en agglomération



Exemple de maxi-barrettes et barrettes de jalonnement

- **Si vous êtes situé dans l'une des quatre villes du Parc,** Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis, vous pourrez bénéficier d'un mobilier spécifique, regroupant à chaque entrée de ville, l'ensemble des garages et stations service.

Seuls les établissements situés en dehors des grands axes de circulations pourront bénéficier d'un jalonnement sur barrettes, en agglomération uniquement.

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).

- **Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation,** demandez une étude particulière. Contactez la mairie ou le service Environnement Quotidien du Parc. L'amélioration du jalonnement de votre quartier sera privilégiée.

- **Si vous cumulez plusieurs activités, restauration et station-service par exemple,** vous ne pouvez pas cumuler les préenseignes dérogatoires mais vous pouvez faire apparaître ces 2 activités sur la même préenseigne.



Couleurs et graphismes harmonisés

- Le Gris (Pantone Cool gray 8C - RAL 7036) a été retenu comme code couleur de toutes les activités de garages et stations service.
- Le (ou les) pictogramme(s) officiels sont utilisés pour assurer l'efficacité de la communication, quelque soit la nationalité des personnes à informer.
- Une typographie harmonisée a été choisie, la Frutiger Black : elle est obligatoire pour toutes les informations directionnelles et la réalisation des barrettes.
- Un cadre graphique (l'ovale évoquant le logo du Parc) délimite l'information directionnelle de votre propre identification sur les préenseignes individuelles, et votre secteur d'activité sur les barrettes.

300m 

Une typographie directionnelle harmonisée

● Préenseignes individuelles

- Vous disposez des 2 tiers de la surface pour votre établissement. Vous pouvez y faire figurer votre logo, mais surtout ne surchargez pas avec des informations de détail... votre préenseigne deviendrait illisible !



Utilisation en positif ou négatif, au choix.

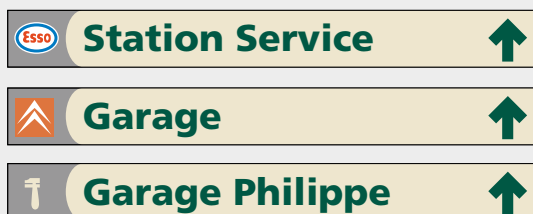


Préenseigne existante réglementaire

- La Charte préconise l'utilisation de l'acier laqué, recommande que le pied soit rond et assorti à la couleur la plus foncée choisie pour le lettrage (vert foncé RAL 6028 ou gris foncé RAL 7031 ou 7009) et que le fond de la préenseigne soit blanc cassé (Réf. RAL 1013).

● Dispositifs avec barrettes

- Le nom de votre établissement doit s'inscrire dans la surface déterminée.



Si vous exploitez une enseigne nationale, vous pouvez conserver votre propre typographie, à condition qu'elle soit lisible sur fond blanc (RAL 1013) ; si non, le nom de votre établissement sera composé en Frutiger Black.

Avant d'implanter tout panneau, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Implantations regroupées et organisées

La Charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des préenseignes, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

● Toute préenseigne doit...

- être posée en dehors du domaine public et à 5 m au moins du bord de la voie,
- faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire du terrain.
- être posée dans un rayon de 5 km de votre établissement.

● Dans les communes du Parc, toute préenseigne doit...

- être posée le plus bas possible : base du panneau à 1,20 m maxi du sol.
- si possible, être regroupée sur un même support avec 1 ou 2 autres préenseignes indiquant des activités dérogatoires situées dans la même direction. Hauteur maximum d'un dispositif à 3 préenseignes : 2,80 m.
- être implantée contre un mur ou une barrière végétale de façon à ne pas obstruer une perspective paysagère. Chaque commune peut définir des zones de protection correspondant à des cônes de visibilité, dans lesquelles toute implantation de préenseignes sera interdite.
- être implantée à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction.



Plus jamais ça !

Ces photos illustrent la situation existante...

Application de la Charte signalétique améliorera le paysage et l'efficacité de l'information.

C'est la fonction "station-service" qui ouvre droit à la préenseigne dérogatoire... Or, ici, le picto "pompe à essence" est à peine visible !



Vue sur l'entrée d'Apt aujourd'hui... Un amoncellement de panneaux difficilement compatible avec l'image d'Apt, cœur du Luberon, un trop-plein d'informations impossible à décrypter par l'automobiliste de passage... Ci-dessous, une simulation présente une des options de réorganisation de ces préenseignes conformément à la Charte. Une autre proposition de réorganisation est illustrée à l'intérieur de ce document (volet n°2).

Mais plutôt ça !



Fabrication chez des fournisseurs référencés

Demandez à votre mairie la liste des fabricants référencés, ils sont en possession de la Charte signalétique et peuvent ainsi regrouper plusieurs fabrications de préenseignes pour vous proposer des prix compétitifs.

Autres moyens de vous faire connaître

- Votre emplacement et la qualité de votre aménagement sont vos meilleurs investissements publicitaires.
- Les enseignes sont également traitées dans la Charte signalétique. L'architecte conseil de votre commune saura vous aider à choisir, parmi le matériel qui est mis à votre disposition par la marque (automobile, carburant ou distribution) que vous représentez, la solution la mieux adaptée à votre architecture et à votre environnement immédiat. Contactez-le dans votre mairie.
- Les dépliants, mailings et campagnes de communication conçus et diffusés par la (ou les) marque(s) que vous représentez.
- La publicité sous forme d'affichage est strictement réglementée dans le Parc. Seules les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité peuvent l'accueillir en respectant des règles précises de format et d'implantation. Renseignez-vous auprès du Parc ou de votre mairie.
- Toutes les autres formes de publicité sont possibles : radio, presse, communication directe (courrier ou téléphone), annuaires, internet... et bien sûr le "bouche à oreille" !



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE/VAUCLUSE



CHAMBRE DE METIERS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



CHAMBRE DE METIERS
DE VAUCLUSE

Pour toute information complémentaire,
service Environnement Quotidien du Parc du Luberon.

- Tél. 04 90 04 42 15 (ligne directe)
- Tél. 04 90 04 42 00 (standard) • Fax 04 90 04 81 15

